

**VIDE GRENIER du 1er mai 2024 de 8h à 17h**

**Avenue Jeanne d'Arc à Fameck**

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

Veillez renvoyer ce bulletin d'inscription accompagné de votre règlement en espèces ou chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'adresse suivante :

**Mairie de Fameck, Ateliers Municipaux**

**A l'attention de Mlle DJAFRI Fatiha**

**29, avenue Jeanne d'Arc**

**57290 FAMECK**

**Tel: 03 82 88 22 15**

**@mail : fdjafri@ville-fameck.fr**

-----  
Nom et Prénom : .....

Adresse : .....

Ville : .....

Téléphone : ..... E-mail .....

Numéro d'immatriculation ou des véhicule(s) : .....

Nombres de mètres linéaires demandés	Nombre de Véhicule(s)	Prix au mètre linéaire	MONTANT NET
		3,00 €	

Un minimum de 4 mètres est imposé par véhicule présent sur l'emplacement réservé.

**POSSIBILITE DE RESTAURATION SUR PLACE**

# Règlement du vide grenier

- 1 L'accès au vide grenier est gratuit pour les visiteurs.
- 2 L'accueil se fera par nos placiers sur le parvis de la mairie 29 avenue Jeanne d'Arc à partir de 05h30. Des inscriptions pourront également être réalisées sur place en fonction du nombre de places restantes.
- 3 Aucune vente d'objets et de meubles neufs n'est tolérée.
- 4 L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.
- 5 La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration de matériel ou de véhicule.
- 6 La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'organisateur
- 7 L'installation s'effectue entre 06h00 et 07h30. La vente sera ouverte au public jusqu'à 17h00. Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation express des organisateurs et respect du point 8.
- 8 Il est autorisé de stationner son véhicule à l'emplacement attribué, mais celui-ci ne peut circuler entre 8h00 et 17h00.
- 9 En cas de départ anticipé, le véhicule devra avoir été garé avant l'ouverture au public en dehors du périmètre du vide grenier.
- 10 L'organisateur se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 08h00 et d'en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement des sommes versées ni à des indemnités quelconques.
- 11 Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les grillages, arbres, bâtiments. L'exposant engage sa responsabilité financière et juridique en cas d'accident impliquant des dégâts aux installations.
- 12 Une liste exhaustive des exposants est établie pour faire valoir ce que de droit auprès des forces de police, de gendarmerie et de la Préfecture.
- 13 Chaque exposant s'engage à quitter les lieux en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé.
- 14 Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler à l'intérieur du périmètre de la manifestation entre 08h00 et 17h00.
- 15 Aucun lieu de placement précis ne pourra être demandé.
- 16 Le règlement par chèque et la copie de ma pièce d'identité sont joints au bulletin d'inscription.
- 17 Chaque exposant doit présenter sa pièce d'identité lors de son arrivée au vide grenier.
- 18 Le présent bulletin est à retourner à l'organisateur avant le mercredi 24 avril à 17h00.
- 19 Tout vendeur professionnel est interdit sur le vide grenier.

DATE	Ecrire la mention « LU ET APPROUVE »	SIGNATURE